



# Votre plan successoral - Pour commencer

---

Penser à son décès et remettre à plus tard sa planification successorale : l'un est difficile, l'autre, très aisé. Si aucune mesure n'est prise, le décès, l'incapacité ou l'absence de planification successorale pourraient conduire à une situation difficile pour vos proches et vos bénéficiaires.

**Sans une bonne planification**, l'administration de votre succession pourrait subir des retards importants et pénibles qui auraient pu être évités. Le gouvernement pourrait fort bien prélever des impôts qui auraient pu être réduits et, plus important encore, une personne autre que vous pourrait décider de la dévolution de votre succession.

**Tous les Canadiens adultes, peu importe leur situation financière, devraient avoir un plan successoral à jour soulignant les points suivants :**

- Qui a la responsabilité de distribuer vos biens?
- Qui reçoit quoi, et quand?
- Qui aura la charge de vos enfants mineurs?
- Qui aura la charge de gérer les comptes en fiducie conformément à votre testament?
- Qui aura à prendre les décisions médicales et financières si vous n'êtes pas en mesure de les prendre vous-même?

**Pour prendre le contrôle de votre succession, nous vous suggérons de suivre les cinq étapes suivantes :**

1. Établissez des objectifs en matière de planification successorale.
2. Déterminez quels sont les outils de planification successorale qui conviennent le mieux à votre situation.
3. Commencez à discuter de planification successorale avec votre famille.
4. Choisissez les personnes que vous désirez voir vous représenter.
5. Gardez votre plan successoral à jour.

# Votre plan successoral – Pour commencer

---

**Selon la complexité de votre succession**, vous pourriez avoir besoin des services d'un avocat, d'un conseiller en placement, d'un comptable, d'un agent d'assurance ou d'un administrateur fiduciaire.

L'élaboration d'une succession complète exige beaucoup plus qu'un testament. Selon votre situation personnelle, vous pourriez prendre en considération une combinaison des éléments suivants :

## TESTAMENT :

---

document de base de votre succession qui nomme un exécuteur, répartit vos biens et nomme un tuteur pour vos enfants mineurs.

## FIDUCIE :

---

mise en place pour s'occuper des biens que vous ne voulez pas transférer immédiatement après votre décès ou pour gérer les placements au nom des bénéficiaires qui ne peuvent le faire eux-mêmes.

## ASSURANCE-VIE :

---

permet de garantir que l'héritage n'exerce pas une influence négative sur vos héritiers ou encore de payer les frais d'obsèques ou les derniers impôts.

## MANDAT RELATIF AUX FINANCES (AUSSI APPELÉ PROCURATION AU QUÉBEC) :

---

permet à un membre de la famille ou à un ami de confiance de prendre des décisions financières en votre nom si vous êtes frappé d'incapacité, mais seulement pendant que vous êtes en vie.

## PRISE DE DÉCISION PAR AUTRUI CONCERNANT LES SOINS DE SANTÉ ET LES SOINS PERSONNELS :

---

précise vos préférences quant aux soins médicaux et permet à une autre personne de prendre des décisions à cet égard si vous n'êtes pas en mesure de les exprimer. Ceci pourrait porter sur le maintien des fonctions vitales et d'autres décisions importantes semblables.

## CARTES DE DON D'ORGANES :

---

déclaration officielle de votre souhait que l'on conserve vos organes pour une personne pour qui une transplantation peut être utile. Vous devrez en discuter avec les membres de votre famille car les médecins devront peut-être obtenir leur approbation également.

## PRÉPARATIFS FUNÈBRES :

---

facilitent les décisions concernant la manière dont vous voulez que l'on se souvienne de vous ainsi que la disposition de vos restes.

## PLAN DE LA SUCCESSION D'UNE ENTREPRISE :

---

détermine l'avenir d'une entreprise dont vous êtes le propriétaire en tout ou en partie. Les règles concernant la vente d'une entreprise ou sa transmission à des héritiers sont complexes.

## PLANIFICATION SUCCESSORALE :

---

au Canada, il n'existe aucun « impôt sur les biens transmis par décès », c'est-à-dire les impôts payables sur la valeur entière d'une succession. Cependant, votre succession peut faire l'objet d'une homologation ou d'impôts sur le revenu. Ces impôts sont prélevés sur votre succession, ce qui diminue la somme qui revient à vos héritiers. L'homologation et les impôts à prendre en compte lors de la planification de votre succession.

Pour de plus amples renseignements veuillez consulter [mackenzieplacements.com/fiscsucc](http://mackenzieplacements.com/fiscsucc)  
Téléphone : 1-800-387-0615 ou 416-922-3217 Télécopieur : 1-866-766-6623 ou 416-922-5660  
Toronto : 180, rue Queen Ouest, Toronto ON M5V 3K1

Les renseignements fournis ici sont de nature générale et ne sont destinés qu'à présenter diverses questions de planification fiscale. Ils ne doivent être pris ni comme des conseils juridiques ni comme des conseils fiscaux. Les lecteurs sont priés de consulter les conseillers, juristes et fiscalistes qui s'occupent de leurs affaires avant d'employer une de ces stratégies.



**MACKENZIE**  
Placements